

## Règlement intérieur du service enfance

**Date de la convocation du conseil municipal** : le jeudi 23 juin 2022

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 27 juin 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Laurent LEYGONIE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 4

**Nombre de votants** : 23

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

**REPRÉSENTÉS** : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

### Exposé

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les propositions de modification du règlement intérieur du service Enfance qui seraient applicables dès la rentrée prochaine. Il précise que ces propositions discutées en commission ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux familles en prenant en considération les enseignements de l'année qui s'achève.

Ainsi, les propositions de la commission Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, légèrement amendées par le Bureau Municipal, sont les suivantes :

- Les enfants des « Toutes Petites Sections » pourront fréquenter les services à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours (et non plus à la date de leur 3 ans) comme l'année précédente.
- Concernant la pénalité de non réservation des repas à la restauration scolaire : la pénalité sera au même montant que le prix payé par repas en fonction du quotient familial de chaque famille. Pour les familles bénéficiant du repas à 1€ grâce à la convention établie avec l'état, leur pénalité correspondra au prix logiquement applicable à leur quotient familial, conformément à la grille établie par la délibération n° 2022-03-09 du 27 juin 2022.
- Le délai d'annulation à l'ALSH des petites vacances est modifié ; l'annulation sans facturation sera possible jusqu'à une semaine avant le premier jour de la période de petites vacances (et non plus 7 jours avant le jour de fréquentation souhaité).

**Ceci étant exposé,**

**VU** le règlement intérieur du service Enfance modifié,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Municipal n°9 en date du 23 mai 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur du service Enfance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022

Le Maire,  
Emmanuel TERRIEN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mauves-sur-Loire, with the text 'MAIRIE DE MAUVES SUR LOIRE' and '44470 (L-A)' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.